

**Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 01 février 2024 - 18H30**  
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

L'an deux mille vingt-quatre, le un février, le Conseil Municipal de la Commune d'Annonay légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Simon PLENET, Maire d'Annonay.

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Secrétaire de séance : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI*

**Étaient présents :**

Maryanne BOURDIN, Simon PLENET, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MOINE, Michel HENRY-BLANC, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Nathalie LUTZ, Bernard CHAMPANHET,

**Ayant donné pouvoir :**

Clément CHAPEL donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Catherine MOINE, Gracinda HERNANDEZ donne pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Danielle MAGAND donne pouvoir à Catherine MICHALON, Claudie COSTE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Louisa GRENOT donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Bernard CHAMPANHET

**Absents ou excusés :**

Jamal NAJI, Vincent DUGUA

Le quorum est atteint.

**RESSOURCES .....**

CM\_2024\_001 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 7 décembre 2023

CM\_2024\_002 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à Monsieur le Maire

CM\_2024\_003 - Finances - Fixation des taux communaux d'imposition pour 2024

CM\_2024\_004 - Finances - Adoption du budget primitif 2024 - budget principal

CM\_2024\_005 - Finances - Autorisations de programme (AP) - crédits de paiement (CP) - adaptation des AP/CP en cours

CM\_2024\_006 - Ressources Humaines - renouvellement de l'agrément de service civique

CM\_2024\_007 - Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

AMENAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE .....

CM\_2024\_008 - Espaces verts - Prescriptions forêt sectionale de Châtinais 2024 -2043

DEVELOPPEMENT HUMAIN.....

CM\_2024\_009 - Culture - Maison de la musique et des pratiques amateurs -  
Modification des modalités pratiques de mise en oeuvre du Chèque musique

CM\_2024\_010 - Sports - Attribution de subventions aux associations et clubs sportifs -  
Charte sportive - Exercice 2024

CM\_2024\_011 - Sports - Attribution de subvention "Aide au fonctionnement" à  
L'Annonéenne, au Basket club Nord-Ardèche, au Club sportif annonéen, au Football  
club annonéen, au Handball club annonéen - Exercice 2024

Monsieur Simon PLENET

Bonjour à toutes et tous,

C'est le premier conseil de l'année et c'est un temps fort puisque notre collectivité va voter ce soir son budget primitif 2024. Ce vote s'inscrit dans la droite ligne des nombreux échanges que nous avons eus dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire. Et comme vous pourrez le constater à travers la présentation que fera François CHAUVIN, il n'y a pas de surprises par rapport à ce que nous avons pu présenter lors du précédent conseil.

Notre équipe garde le cap et poursuit ses engagements en prenant ses responsabilités. Des choix ont été faits, pas toujours faciles mais nécessaires :

- Baisser les dépenses de fonctionnement grâce à une gestion rigoureuse et malgré l'inflation et la hausse de nombreux postes comme l'énergie, les fluides, la rémunération des agents ;
- Ajuster nos investissements avec un redimensionnement ou un report de certains projets ;
- Bien sûr, ne pas actionner le levier fiscal, nous l'avons dit et nous l'avons maintenu, pour ne pas demander encore plus d'efforts aux annonéens.

Le conseil municipal de ce soir sera également l'occasion de faire le point sur notre plan énergie. Nous nous étions engagés. Nous ferons un premier bilan un an après, et comme vous le verrez, la mise en place de cette démarche a un véritable impact sur nos consommations et nous permet de contenir nos dépenses.

Enfin, il y aura un diaporama présenté par Antoinette SCHERER sur le plan communal de sauvegarde (PCS). Il n'y aura pas de vote puisque la révision du plan communal de sauvegarde a été acté par arrêté, mais c'est un document important qu'il nous semblait utile de présenter ce soir en conseil.

## RESSOURCES

### **CM 2024 001 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 7 décembre 2023**

*Rapporteur : Monsieur Simon PLENET*

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le 7 décembre 2023 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 7 décembre 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Arrivée de M. Bernard CHAMPANHET*

### **CM 2024 002 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à Monsieur le Maire**

*Rapporteur : Monsieur Simon PLENET*

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 13/11/2023 au 08/01/2024 :

DM-2023-202	13/11/2023	CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE « ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES » N°202321
DM-2023-203	13/11/2023	CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE 'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES (PAPIERS ET ENVELOPPES) POUR LA VILLE D'ANNONAY, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, ANNONAY RHONE AGGLO ET SON CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°202328'
DM-2023-204	13/11/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ ' RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES ' n°202214 - LOT N°4 : TRAVAUX PAYSAGERS
DM-2023-210	14/11/2023	AVENANT MODIFICATIF N°1 A LA DECISION DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE A L'ANIMATION PATINOIRE EN PLEIN AIR
DM-2023-211	14/11/2023	ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE AUX ANIMATIONS POUR LES FESTIVITES HIVERNALES
DM-2023-212	17/11/2023	TRANQUILLITE PUBLIQUE - VIDEOPROTECTION - ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR IMMEUBLES PRIVES (rue Bechetolle)
DM-2023-213	17/11/2023	TRANQUILLITE PUBLIQUE - VIDEOPROTECTION - ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR IMMEUBLES PRIVES (rue Henri Guironnet et Deume)
DM-2023-214	17/11/2023	CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR LA RENOVATION, REAMENAGEMENT ET SECURISATION DU LOCAL ' FETES ET BALLONS ' N° 202327 - LOTS 1 à 7
DM-2023-218	28/11/2023	CONCLUSION D'UN MARCHÉ ' ACHAT DE CARBURANTS (EN STATION-SERVICE ET LIVRAISON SUR SITE) DE LA VILLE D'ANNONAY ET DE SON CCAS, D'ANNONAY RHONE AGGLO ET DE SON CIAS ' N° 202325 - LOTS 1 ET 2
DM-2023-219	01/12/2023	AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES ' n°202223 - LOT N°2 : CHARPENTE COUVERTURE MENUISERIE (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2023-220	27/11/2023	HABITAT - AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE COPROPRIETE.
DM-2023-221	24/11/2023	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MONSIEUR FRANÇOIS GIRAUD POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 7 PLACE DE LA LIBERTÉ À ANNONAY
DM-2023-222	24/11/2023	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MONSIEUR OLIVIER PARDANAUD POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 6 RUE BOISSY D'ANGLAS À ANNONAY
DM-2023-223	21/11/2023	VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2022 AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY
DM-2023-224	21/11/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2023
DM-2023-225	12/12/2023	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COPROPRIÉTÉ DU 21 PLACE DES CORDELIERS POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 21 PLACE DES CORDELIERS À ANNONAY
DM-2023-226	12/12/2023	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SCI DEBORAH POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 3 RUE MALLEVAL À ANNONAY
DM-2023-228	13/12/2023	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC TREDI POUR TRAITEMENT DES DECHETS
DM-2023-261	11/12/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 12 OCTOBRE 2023

DM-2023-262	18/12/2023	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COPROPRIÉTÉ DU 9 RUE MELCHIOR DE VOGUË, POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 9 RUE MELCHIOR DE VOGUË À ANNONAY.
DM-2023-266	04/01/2024	CESSION D'UN VÉHICULE DE DÉNEIGEMENT SCAM 5.5, ÉQUIPÉ D'UNE SALEUSE, IMMATRICULÉ BN-127-XZ DM-2023-267 04/01/2024 CESSION D'UNE BALAYEUSE MATIS MILLENNIUM 4 M3 - NUMERO DE SERIE : NA4M3940
DM-2023-267	04/01/2024	CESSION D'UNE BALAYEUSE MATIS MILLENNIUM 4 M3 - NUMERO DE SERIE : NA4M3940
DM-2023-268	08/01/2024	RACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A MADAME NICOLE HARE

AM-2023-1146	18/12/2023	ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)
--------------	------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,  
Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23/01/2024,

Le conseil municipal, après en avoir

### DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire durant la période du 13/11/2023 au 08/01/2024, et ce en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*M. François CHAUVIN, Conseiller municipal délégué aux finances et à la gestion patrimoniale commente la présentation suivante :*

**« Budget primitif 2024 – présentation synthétique »**

*Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Publication des actes > Conseils municipaux > Séance du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024.*

*M. Simon PLENET, Maire, commente la présentation suivante :*

**« Budget primitif 2024 – présentation conclusive »**

*Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Publication des actes > Conseils municipaux > Séance du jeudi*

1<sup>er</sup> février 2024.

**CM 2024 003 - Finances - Fixation des taux communaux d'imposition pour 2024**

*Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN*

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Pour mémoire les taux en vigueur pour l'année 2023 s'établissaient comme suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %

*Pour mémoire taux équivalent au taux de référence obtenu par l'addition des taux de TFPB 2020 Communaux (25,90 %) et Départementaux (18,78 %), dans le cadre du dispositif de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.*

-Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %

-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 21,95 %

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2024, présenté le 07 décembre 2023 (délibération CM-2023-234), il est proposé de ne pas augmenter en 2024 les taux d'imposition communaux.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024

Le conseil municipal, après en avoir

**DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,95 %.

**PRÉCISE** que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CM 2024 004 - Finances - Adoption du budget primitif 2024 - budget principal

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Le projet de Budget Primitif 2024 – Budget Principal se présente comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 23 978 643,00 €**
- **Section d'Investissement : 9 449 528,00 €**

### Tableau général

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Mesures nouvelles 2024</i>				
Opérations réelles	22 399 533,00 €	23 778 643,00 €	9 049 528,00 €	7 670 418,00 €
Opérations d'ordre 5 à 5	1 039 800,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 039 800,00 €
Opérations d'ordre internes			200 000,00 €	200 000,00 €
Virement	539 310,00 €			539 310,00 €
<i>Résultats n-1 repris par anticipation</i>				
Restes à réaliser				
Résultat reporté				
Résultat affecté				
<b>Total budget</b>	<b>23 978 643,00 €</b>	<b>23 978 643,00 €</b>	<b>9 449 528,00 €</b>	<b>9 449 528,00 €</b>

### Observations et précisions

Les résultats d'exécution 2023 du budget principal n'ont pas été repris par anticipation.

#### Madame Antoinette SCHERER

Monsieur Le Maire, Monsieur Chauvin, je suis satisfaite de ce budget primitif sérieux qui redresse la situation dès cette année avec une épargne qui se restaure, tout cela sans augmenter les taux d'imposition. Je suis particulièrement sensible à ce sujet parce que j'avais initié une baisse de ces taux alors que j'étais en responsabilité.

L'investissement a été préservé à un niveau soutenu et l'emprunt d'équilibre reste à un niveau raisonnable pour un budget primitif. La programmation des investissements a été revue mais néanmoins, nous avons encore de beaux projets pour les années qui viennent. Je voulais vous remercier d'avoir tenu compte de la situation qui nous oblige à réduire notre voilure et finalement, à quand même maintenir de beaux investissements pour la ville d'Annonay.

#### Monsieur Éric PLAGNAT

Comme l'a rappelé François CHAUVIN, ce que nous voyons dans ce budget est totalement conforme à ce qui a été débattu lors du débat d'orientation budgétaire. Il ne semble pas utile de redévelopper les mêmes arguments qui ont largement été évoqués de part et d'autre de cette table avec des positions pour certaines non conciliables.

Des comparaisons ont toujours été évoquées mais c'est toujours difficile puisque les chiffres que nous avons dans le document sont ceux intégrant le budget supplémentaire.

Il n'y a effectivement pas de surprise. Les investissements sont comme attendu en repli de manière assez nette. Nous avons par rapport au budget primitif de l'an dernier, une baisse de 20 % environ sur les investissements prévus. Pour bien comparer les choses, il faudra attendre les éléments du budget supplémentaire mais nous avons quand même cette baisse assez forte de 20 % qui est amorcée aujourd'hui.

Dans la présentation qui était transmise, nous parlions de révision du plan pluriannuel d'investissement. C'est une baisse assez drastique compte tenu des éléments financiers que nous avons déjà évoqués. Nous avons un budget sur lequel les marges de manœuvre restent très tendues et sont basses. Nous venons diminuer sur tous les postes, notamment sur l'investissement.

Au-delà de cette forte diminution sur le mandat du plan d'investissement, la question qui va se poser est la suivante : quelles perspectives plus globales nous permettent de retrouver des marges de manœuvre et d'investissement fortes ? Je regrette que nous ayons un freinage un peu brutal. Cette année, il aurait été plus intéressant de plus anticiper et de ne pas se tromper de chemin.

Il y a quand même 2-3 points fondamentaux, notamment la capacité de désendettement. Il est indiqué dans la présentation qu'il y a un objectif à rester en-dessous de 12 ans. Nous étions à 3 ans en 2021. C'est quand même une forte dégradation. Et il y a la dette. Dans la présentation, vous évoquiez le fait que l'emprunt d'équilibre était nettement moins important que l'année dernière. Je pense que l'emprunt doit moins baisser que l'investissement. Donc, le delta, c'est parce qu'il y a moins d'investissements, donc, nous empruntons moins. Néanmoins, à la fin de l'année, suivant les projections que vous avez données, nous serons à 20 M€ de dette. Il faut rester très attentif parce que ça vient déjà impacter le budget de fonctionnement avec les remboursements d'intérêts. C'est un point qui nous interroge fortement sur l'avenir.

J'espère que les promesses faites aujourd'hui, de maintenir les taux d'imposition, resteront valables parce que la dette d'aujourd'hui reste malheureusement toujours les impôts de demain.

#### Monsieur Simon PLENET

Je ne suis pas tout à fait d'accord sur les termes employés : drastique, brutal. Je ne suis pas sûr que nous en soyons là. Mais après, c'est votre interprétation et il n'y a pas de souci.

#### Madame Antoinette SCHERER

Vous n'êtes jamais content. De mon temps, nous n'investissions pas assez. Peut-être que vous aviez un peu raison mais au début de cette mandature, nous étions à 9 M€ et vous disiez que nous prenions des risques inconsidérés. Maintenant, nous n'avons baissé que de 2 M€, ce n'est pas le drame. Tout d'un coup, vous dites que nous désinvestissons, c'est terrible. Et vous dites que le delta d'emprunt n'est pas important. Il est important. Plus d'1 M€ de moins, ce n'est pas rien.

#### Monsieur Éric PLAGNAT

Je n'ai pas dit que la baisse de l'emprunt n'était pas importante. J'ai dit que l'emprunt baissait moins que les investissements.

## Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je pense que dans ce budget, il y a du réalisme et je donnerai acte à Antoinette SCHERER que nous avons dit que les investissements étaient trop élevés par rapport aux capacités à long terme de la mairie. Nous voyons dans ce budget qu'il y aura moins d'investissements que prévu. Il y a des techniques de report d'investissement qui vont revenir dans le budget complémentaire. Il faudra regarder les conséquences à la fin. Dans ce budget, nous voyons que l'argent est rare. Nous ne serons jamais d'accord sur la cause.

Monsieur le Maire, vous me direz que c'est rare parce que c'est la crise. Nous vous dirons que c'est rare parce que des choix de gestion ont été faits et pas forcément la bonne projection des investissements en début de mandat. Ce coup de frein était prévisible et par rapport à ce que disait Éric PLAGNAT, à un moment, il fallait le faire. Je qualifierais plutôt ce budget de réaliste avec un réel effort sur la maîtrise des coûts qui était nécessaire pour pouvoir retrouver les marges. Nous voyons que nous essayons de retrouver 200 K€ de marge. Nous sommes très loin des 20 M€ d'endettement. Mais un budget qui maintient les taux d'imposition est nécessaire aussi, c'est un engagement fort pour les annonéens même si la dette, ce sont les impôts de demain.

Quand l'argent est rare, il faut faire preuve de pragmatisme, d'action et de priorité. Je vous donnerai un exemple qui m'a marqué il y a peu de temps. Ça m'a surpris qu'il n'y ait plus de patinoire place des Cordeliers pour les fêtes de fin d'année. Le fait d'être passé à des pistes de roller, ça a coûté 25 % de plus mais ça a fait 25 % de fréquentation en moins. Et surtout ce que je trouve dommage en termes de pragmatisme, il y avait eu un investissement très fort de la ville sur cette image-là, des festivités de Noël autour de cette patinoire et un investissement en termes d'image. Ça coûtait moins cher, ça donnait une belle image à la ville et nous l'avons un peu perdue.

Quand nous arrivons à une situation où nous avons peu d'argent, faisons preuve de pragmatisme et oublions certains dogmatismes. Le pragmatisme c'est aussi savoir faire autrement. Nous voyons pour les associations que les budgets risquent d'être rognés sur les investissements sportifs à moyen terme. Nous l'avons vu lors du débat d'orientation budgétaire. Faire autrement, c'est par exemple ce qui a été fait avec le CSA, c'est-à-dire contractualiser avec un certain nombre d'associations pour qu'elles fassent, et que nous les accompagnions. Tout le monde était gagnant. Faire preuve de pragmatisme, c'est essayer d'aller plus vite. C'est bien d'aller plus vite quand des choses dépendent des autres, c'est leur mettre la pression. Budgétairement, cela ne coûte rien et c'est extrêmement bénéfique pour les annonéens. Par exemple, la maison des internes est portée par d'autres, ça ne coûtera rien budgétairement mais ça apportera énormément de service aux annonéens parce que ce sont nos médecins de demain, l'attractivité de la ville, plein de choses très positives derrière. Essayons d'aller plus vite sur ce qui dépend des autres. Aller plus vite sur la sécurité : cela fait maintenant 3 ans que nous avons changé de mandat et ce serait bien que les 50 nouvelles caméras installées soient en service. Aller plus vite ne coûte pas plus cher, c'est de l'organisation interne.

Quand l'argent est rare, il faut prioriser. J'aimerais saluer une priorité qui ressort de votre budget, c'est l'école. Dans les choix qui ont été faits Mme SCHERER, nous ne rognons pas sur le budget pour rénover l'école, notamment l'école des Cordeliers qui est un très grand projet porté par la ville. Je pense que Michel SEVENIER ne démentira pas, pour qu'une école fonctionne, il y a du bâtimentaire mais il y a tout ce qu'il y a autour, tout ce que nous pouvons apporter comme service de la ville aux écoles. Pour que ça fonctionne mieux, soyons innovants. Nous avons donné quelques exemples d'innovation.

Nous devons avoir une autre priorité, pour nos agents du service public qui font fonctionner notre collectivité tous les jours. Nous avons vu le réalisme quand il n'y a pas d'argent. Nous n'étions probablement pas en capacité de verser la prime « pouvoir d'achat » qu'ont versé d'autres collectivités en Ardèche. C'est un choix mais prenons garde de donner des perspectives à nos agents. Nous savons que nous sommes dans un temps de disette, c'est une évidence. Le Maire le disait même pendant ses vœux, que nous rentrions dans une situation compliquée. Financièrement, je pense que c'est le cas et nous pouvons tous le reconnaître. Voyons comment nous arrivons à donner des perspectives à nos agents, c'est-à-dire trouver des marges de manœuvre pour que demain, leur travail soit récompensé et mis en avant.

Voilà ce que nous voulions dire sur le budget ; lors du débat d'orientation budgétaire, nous vous avons dit en quoi un certain nombre d'équilibres n'étaient pas trouvés ; c'est pour cette raison que nous ne voterons pas ce budget.

#### Monsieur Patrick SAIGNE

A titre personnel, j'apprécie que vous soyez beaucoup moins catastrophiste que cet automne puisque nous ne sommes plus sur les mots utilisés à l'époque, nous les trouvons fort excessifs. Là, nous sommes sur des choses plus raisonnables.

Je voudrais rappeler que vous revenez souvent sur le fait que la ville serait peut-être allée trop vite au début, et que c'est pour cela que nous serions obligés de freiner trop fort aujourd'hui. Effectivement, l'investissement est réduit de 20 % mais reconnaissez que la dégradation de l'environnement financier a été brutale, touche tous les pays d'Europe, toutes les collectivités de France et que tout monde freine autant qu'il peut et qu'il y a beaucoup de communes qui augmentent les impôts jusqu'à 50 %. Nous nous félicitons d'épargner au maximum le pouvoir d'achat des habitants en ne touchant pas au taux d'imposition. Je rappellerais qu'en 2020, nous étions partis sur une situation plus que saine avec un endettement de 10 M€, 5 fois plus bas qu'Aubenas, 3 fois plus bas que dans toutes les autres villes. A l'époque, les taux d'intérêts étaient de 0,8 %. C'était le moment de relancer, vous nous l'aviez demandé. Nous sortions de l'économie et c'était bien d'engager de la relance dans l'économie locale. Je suis ravi que nous ayons fait des investissements pendant ces années (2020-2022) où les conditions étaient très favorables plutôt que d'être obligés de les faire maintenant et d'emprunter à 4,3 %. Je trouve très sain et très sérieux d'avoir emprunté à 0,8 % et de moins emprunter maintenant que nous sommes à plus de 4 %. Des routes ont été effectuées en 2020. Il n'y a plus besoin de les faire en 2024.

Dans votre programme, vous aviez un projet gargantuesque sur Cance à plus de 15 M€. Je pense que vous auriez démarré très fort si vous aviez été en responsabilité dans les années 2020.

Je vous rappelle que l'année dernière, au moment où il y a eu la dernière patinoire, nous risquions le black-out. Nous étions dans une période où les centrales nucléaires ne tournaient pas et nous manquions d'électricité. Il est vrai qu'une patinoire consomme beaucoup d'électricité. De très nombreuses villes font le choix de retirer les patinoires pour les remplacer par d'autres solutions moins consommatrices d'énergie. Durant la période de la patinoire, il faisait 15° et il aurait fallu consommer énormément d'électricité pour maintenir la glace.

Vous avez parlé de la baisse des fréquentations, comme si c'était lié au fait que ce ne soit plus la patinoire. Le calendrier était moins favorable cette année parce qu'en

décalage. Je pense que c'est un peu facile de mettre cela sur le compte de la glace en sachant que le taux de satisfaction était remarquable parce que les gens ont adoré. Il y a eu d'excellents retours comme ce qui a été relaté dans la presse. Pas trop d'anachronisme. L'année dernière, c'était une situation différente par manque d'électricité. Cette année, la situation a un peu bougé. C'est un peu facile à chaque fois de refaire l'histoire à postériori. En tout cas, je trouve votre posture un peu meilleure ce soir.

#### Monsieur Simon PLENET

Effectivement, le pragmatisme, c'est peut-être mettre une piste roller quand il fait 15° au mois de décembre.

Et sur la maison des internes, je suis ravi de voir que vous reconnaissez la qualité du projet ; j'ai vu aussi et vous l'avez mis dans l'édito. Accélérer un projet, oui, mais il y a des délais incompressibles, ne serait-ce que l'élaboration d'un dossier de permis de construire et la consultation des entreprises. Vous connaissez cela aussi bien que moi. Ce ne sont pas des choses si faciles à dire comme ça. Nous voudrions essayer de gagner 6 mois, 3 mois. Ça ne fonctionne pas comme cela.

Vu l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A la majorité, comme ci-après

#### **Par 25 voix votant pour :**

Maryanne BOURDIN, Simon PLENET, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Romain EVRARD, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Lokman ÜNLÜ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Jérôme DOZANCE, Louisa GRENOT

#### **Par 3 voix votant contre :**

Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA

#### **Par 3 voix s'abstenant :**

Nathalie LUTZ, Claudie COSTE, Nadège COUZON

**ADOpte** le budget primitif 2024 – Budget Principal – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

## Tableau général

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Mesures nouvelles 2024</i>				
Opérations réelles	22 399 533,00 €	23 778 643,00 €	9 049 528,00 €	7 670 418,00 €
Opérations d'ordre S à S	1 039 800,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 039 800,00 €
Opérations d'ordre internes			200 000,00 €	200 000,00 €
Virement	539 310,00 €			539 310,00 €
<i>Résultats n-1 repris par anticipation</i>				
Restes à réaliser				
Résultat reporté				
Résultat affecté				
<b>Total budget</b>	<b>23 978 643,00 €</b>	<b>23 978 643,00 €</b>	<b>9 449 528,00 €</b>	<b>9 449 528,00 €</b>

## Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	4 419 626,00 €
012	Charges de personnel	14 555 943,00 €
014	Atténuation de produit	33 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 868 050,00 €
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>21 877 119,00 €</b>
66	Charges financières	480 014,00 €
67	Charges spécifiques	6 400,00 €
68	Provisions	36 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>22 399 533,00 €</b>
023	Virement à la section de fonctionnement	539 310,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	1 039 800,00 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>1 579 110,00 €</b>
002	Déficit n-1 reporté	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>23 978 643,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
013	Atténuation de charges	258 000,00 €
70	Produits des services	2 373 602,00 €
73	Impôts et taxes	4 515 297,00 €
731	Fiscalité locale	11 047 366,00 €
74	Dotations et participations	5 204 577,00 €
75	Autres produits de gestion courante	348 451,00 €
<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>23 747 293,00 €</b>
76	Produits financiers	150,00 €
77	Produits spécifiques	
78	Reprise sur provisions	31 200,00 €
<b>Total recettes réelles</b>		<b>23 778 643,00 €</b>
042	Opérations d'ordre se section à section	200 000,00 €
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>200 000,00 €</b>
002	Excédent n-1 reporté	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>23 978 643,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	84 200,00 €
204	Subventions d'équipement versées	668 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	904 540,00 €
23	Immobilisations en cours	6 078 588,00 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>7 735 428,00 €</b>
16	Emprunts et dettes	1 314 100,00 €
<b>Total dépenses financières</b>		<b>1 314 100,00 €</b>
45	Opérations pour compte de tiers	
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>9 049 528,00 €</b>
040	Opérations d'ordre se section à section	200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>400 000,00 €</b>
001	Déficit n-1 reporté	
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>9 449 528,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
13	Subventions d'investissement	2 732 607,00 €
16	Emprunts et dettes	3 026 746,00 €
<b>Total recettes d'équipement</b>		<b>5 759 353,00 €</b>
10	Dotations	1 271 000,00 €
1068	Résultat n-1 affecté	
27	Autres immobilisations financières	15 565,00 €
024	produit des cessions d'immobilisations	624 500,00 €
<b>Total recettes financières</b>		<b>1 911 065,00 €</b>
45	Opérations pour compte de tiers	
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>7 670 418,00 €</b>
021	Virement à la section de fonctionnement	539 310,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section	1 039 800,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>1 779 110,00 €</b>
001	Excédent n-1 reporté	
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>9 449 528,00 €</b>

**FIXE** comme suit le montant des contributions allouées au CCAS au titre de l'exercice 2024 :

- CCAS – Budget principal : subvention de fonctionnement d'un montant de 1.237.500, €. Cette subvention, inscrite au 657363 F/420 du budget de l'exercice, sera versée par acomptes mensuels.
- CCAS – Budget annexe du PRE : subvention de fonctionnement de 51.100,00 €. Cette subvention, inscrite au C/657382 F/420 du budget de l'exercice, fera l'objet d'un versement unique après adoption du budget primitif 2024.

**PROCÈDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements, prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57, s'exécutent selon les modalités rappelées au point I-D du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CM-2020-225 du 07 décembre 2020.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CM 2024 005 - Finances - Autorisations de programme (AP) - crédits de paiement (CP) - adaptation des AP/CP en cours**

*Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN*

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, plusieurs opérations sont suivies dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme (articles L2313-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

A l'occasion de l'adoption du budget primitif 2024, il convient d'examiner ces autorisations de programme : soit pour les clore, soit pour réviser l'enveloppe qui leur est affectée, soit pour réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Il est ainsi proposé :

**1. AP n°2014/01 « Cœur de ville historique »**

- Révision à la baisse de l'enveloppe de l'AP (- 1 600 000,00 €) qui est ainsi ramenée de 13 050 073,00 € à 11 450 073,00 € TTC
- Inscription des CP 2024 : 1 483 800,00 €
- Inscription sur l'exercice 2025 du solde des crédits de paiement.

**2. AP n°2019/01 Travaux hôtel de Ville**

- clôture de l'AP au 31/12/2023

**3. AP n°2020/01 Groupe scolaire de Font Chevalier**

- Clôture de l'AP au 31/12/2023

#### 4. AP n°2023/01 Programme de rénovation du patrimoine scolaire

- Inscription des CP 2024 : 2 321 888,00 €
- Révision sur les exercices 2025 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.

**Vu** les articles L2313-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de budget primitif 2024,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir

### DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**PRONONCE** la clôture au 31/12/2023 de l'AP n°2019/01 Travaux hôtel de Ville.

**PRONONCE** la clôture au 31/12/2023 de l'AP n°2020/01 Groupe scolaire de Font Chevalier.

**MODIFIE** l'enveloppe de l'AP AP n°2014/01 « Cœur de ville historique » pour la porter à 11.450.073,00 € TTC (contre 13.050.073,00 € précédemment).

**MODIFIE**, pour les exercices 2024 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme en cours dont le détail suit :

Code	Libellé	Situation	Enveloppe AP (TTC)
------	---------	-----------	--------------------

AP 2014/01	Cœur de ville historique	Situation actuelle (5)	13 050 073,00 €
		Situation modifiée (6)	11 450 073,00 €
AP 2023/01	Programme de rénovation du patrimoine scolaire	Situation actuelle (5)	8 500 000,00 €
		Situation modifiée (6)	8 500 000,00 €

Code	Libellé	Situation	Utilisation des crédits de paiement (CP)						
			Cumul CA2022 (1)	CP2023 (2)	CP2024 (3)	CP2025 (4)	CP2026 (4)	CP2027 et suiv (4)	TOTAL
AP 2014/01	Cœur de ville historique	Situation actuelle (5)	8 236 244,46 €	320 000,00 €	3 951 600,00 €	542 228,54 €	0,00	0,00	13 050 073,00 €
		Situation modifiée (6)	8 236 244,45 €	43 493,37 €	1 483 800,00 €	1 686 535,18 €	0,00	0,00	11 450 073,00 €
AP 2023/01	Programme de rénovation du patrimoine scolaire	Situation actuelle (5)	0,00 €	491 500,00 €	2 828 500,00 €	3 450 000,00 €	1 730 000,00	0,00	8 500 000,00 €
		Situation modifiée (6)	0,00 €	251 696,04 €	2 321 888,00 €	3 710 000,00 €	1 223 132,00 €	993 283,96 €	8 500 000,00 €

(1) selon CFU2022 - annexe IV - C2.1 - montant cumulé des crédits de paiement mandats au 31/12/2022

(2) & (5) Crédits de paiement prévus sur l'exercice considéré

(2) & (6) Crédits de paiement utilisés sur l'exercice considéré (selon CFU estime)

(3) & (5) selon projection pluriannuelle des Crédits de paiement exercices 2024 et suivants (délibération CM-2023-184 du 21/09/2023)

(3) & (6) crédits de paiement inscrits au budget de l'exercice considéré

(4) & (5) selon projection pluriannuelle des Crédits de paiement exercices 2024 et suivants (délibération CM-2023-184 du 21/09/2023)

(4) et (6) selon projection pluriannuelle des crédits de paiement exercices 2025 et suivants selon présente délibération

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Monsieur Simon PLENET

Il y a énormément de projets de construction en centre-ville. Nous avons au moins 150 logements neufs en projet. C'est du soutien au monde économique, pour une meilleure qualité de l'habitat.

*M. Simon PLENET, Maire, commente la présentation suivante :*

#### **« Plan Energies – bilan à 1 an »**

*Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Publication des actes > Conseils municipaux > Séance du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024.*

#### Monsieur Simon PLENET.

Pour ce plan énergie, je retiens 2 chiffres : - 23 % dans les consommations, et + 56 % de coût facturé.

#### Monsieur Éric PLAGNAT

C'est extrêmement intéressant de voir l'efficacité de l'impact sur la consommation et finalement aussi sur les factures parce que, comme vous le disiez très justement, 23 % de consommation supplémentaire laisserait cauchemarder sur la facture finale. 3 questions :

- Par rapport à la douceur du climat, est-ce qu'il existe des outils qui permettent de projeter la consommation sur un climat constant ?

- Sur l'école des Cordeliers, vous avez évoqué l'attente d'une réduction de 68 % de consommations énergétiques. Est-ce que c'est une clause de résultat qui est intégrée dans le marché pour les entreprises sous peine de pénalités si les objectifs ne sont pas atteints ?
- Au-delà de l'aspect écologique de cette réduction-là, si nous prenons l'éclairage public, compte tenu des économies réalisées, avons-nous une idée de la durée sur laquelle les investissements seront rentabilisés ?

Monsieur Simon PLENET

Sur les outils, vous souhaitez savoir si nous avons des simulateurs permettant de définir notre consommation en fonction des températures ? Il est vrai que c'est un élément qui peut jouer sur les consommations. Je ne sais pas s'il existe ce type de logiciel. Je n'ai pas précisé qu'en 2024, nous devons mettre en place des sondes connectées qui permettront de suivre la consommation en temps réel. J'imagine en plus que nous pourrions la coupler avec la température extérieure pour pouvoir analyser tout cela. Je me renseignerai sur le logiciel et je vous apporterai une réponse.

Pour l'opération de rénovation de l'école des Cordeliers, nous avons plutôt opté pour la définition d'une ambition en termes d'école exemplaire du point de vu des économies d'énergie, et le bureau d'études nous a proposé plusieurs scénarios avec une efficacité plus ou moins importante dans la réduction de ces consommations. Nous avons pris le scénario le plus ambitieux. D'ailleurs, cela ne représentait pas des coûts très importants au vu des gains que cela générerait. Ce n'est pas tellement une condition initiale. Les travaux qui seront réalisés permettront de générer ce niveau d'économies et c'est une donnée qui nous est demandée dans le cadre des dossiers de subventions au titre du fonds vert notamment.

Sur la partie éclairage public et l'amortissement des investissements, je vais laisser la parole à la vice-Présidente du SDE.

Madame Antoinette SHCERER

Sur l'éclairage public, l'amortissement est de moins de 10 ans, c'est très rapide. Plus nous ferons des tranches supplémentaires, plus ça diminuera. Évidemment, quand nous aurons tout rénové, nous serons au plus bas. Baisser la luminosité à -70 % au plus fort de la nuit permet de gagner beaucoup. Il y a certains réglages à effectuer encore mais c'est mis en œuvre dans certains quartiers. Cela permet de garder un éclairage sécuritaire surtout dans des lieux où il n'y a pas vraiment de passage. Ce sont des choix qui ont été faits et qui seront évalués au fur et à mesure car nous avons deux ans d'investissement devant nous.

Je voulais féliciter l'ensemble de la collectivité, les agents, tous les gens qui ont travaillé sur ce sujet parce que ce sont des résultats très importants.

Pour faire un clin d'œil à « Osons » concernant la gestion des locaux, nous avons fait preuve d'un grand pragmatisme et bravo à ceux qui ont mieux aménagé le CRC pour les horaires, etc... parce que ce n'est pas rien de faire que les horaires se concentrent sur 2 ou 3 jours. Je sais que Michel SEVENIER est engagé au maximum pour faire que les différentes associations acceptent de se mettre ensemble, acceptent de partager les locaux pour rationaliser tout cela au mieux.

Madame Edith MANTELIN

Sur la question du retour sur investissement, nous savons que quand nous allons lancer des travaux sur des petites chaufferies, c'est ce que nous allons faire en 2024 ou sur un site particulier, ce sera amorti en 4 ou 5 ans par rapport à l'économie d'énergie que nous allons pouvoir faire.

Monsieur Éric PLAGNAT

Mme SCHERER, vous avez raison de souligner que c'est un travail conséquent de changer les habitudes, un travail important mené par les services et les élus pour arriver à changer les niveaux d'organisation interne et à faire bouger les lignes extérieures de comportement des utilisateurs ou de nos partenaires sur les occupations. Il faut que chacun y mette un peu du sien pour arriver à trouver des modes de fonctionnement qui permettent de pérenniser un certain nombre d'actions.

Sur l'école des Cordeliers, j'ai bien compris le mécanisme. Les entreprises ont proposé plusieurs choix pour arriver aux -68 % mais y'a-t-il un engagement d'objectif ? C'est-à-dire que nous faisons le choix et nous investissons pour obtenir ces -68 %. S'ils ne sont pas atteints, y'a-t-il une pénalité sur les entreprises parce que finalement, elles nous vendent une prestation qui nous permettrait de bénéficier de -68 %. Si l'objectif n'est pas atteint, sommes-nous indemnisés ?

Madame Edith MANTELIN

Pour avoir suivi un certain nombre de chantiers, nous savons que c'est compliqué parce que pour faire un bâtiment économe, plein de corps de métiers entrent en ligne de compte et nous n'aurons pas une entreprise générale qui pourra répondre d'un résultat global. Il faudra mettre en place des isolants, un nouveau mode de chauffage, etc... C'est compliqué pour avoir un résultat assuré. Malgré tout, une réglementation va s'appliquer sur ce bâtiment scolaire. Ce que nous vivons se trouve au-delà de l'aspect réglementaire. Nous cherchons de la surperformance. L'idée est d'avoir au moins ce qui est réglementaire.

Monsieur Éric PLAGNAT

Par rapport à ce que vous évoquiez, nous voyons bien la difficulté sur la mise en œuvre très technique des procédés d'isolation ou de protection des bâtiments. Nous savons que parfois les mises en œuvre ne sont pas toujours à la hauteur des capacités techniques des matériaux ou techniques qui sont offertes. Il est parfois important de mettre du challenge sur ces types de pratiques.

Madame Edith MANTELIN

Il y a les entreprises qui vont mettre en œuvre, mais il y a aussi le choix de la maîtrise d'œuvre. Quand nous choisissons un architecte, nous choisissons tout le groupement. Quand nous regardons ce qu'ils nous proposent, nous essayons de voir aussi que les bureaux d'étude thermique proposent un gros volume d'heures et donc, d'honoraires sur la phase travaux pour qu'ils puissent garantir la bonne mise en œuvre de tout ce que nous avons demandé pour obtenir un résultat satisfaisant.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Le projet de rénovation de l'école des Cordeliers est important, mais c'est de l'ancien rénové, ce n'est pas simple comme chantier. Sur des chantiers neufs, nous arrivons à appliquer des clauses générales de performance où pendant 3 ans, le maître d'œuvre

et l'architecte s'engage à atteindre un certain nombre de performances et s'ils ne les atteignent pas, en termes de consommation énergétique, des pénalités sont appliquées. Sur ces gros chantiers, ça vaut le coup de réfléchir si nous pouvons mettre de tels contrats.

Sur les réseaux de chaleur, c'est une question que nous vous avons posée, Monsieur le Maire, quand nous avons voté le plan afin de savoir si nous pouvions imaginer des réseaux de chaleur sur lesquels les bailleurs pouvaient éventuellement venir. Comme vous avez dit que c'était à l'étude, avez-vous plus d'indications à nous donner et sur quels quartiers y réfléchissez-vous ?

#### Monsieur Simon PLENET

Nous avons beaucoup d'opérateurs qui ont contacté la commune pour déployer un réseau de chaleur. Nous voyons qu'il y a un potentiel, un intérêt. Nous savons que certains secteurs ont une concentration de consommateurs, notamment sur les secteurs de bailleurs sociaux, à côté d'usines qui ont des consommations importantes, à côté d'équipements publics qui consomment beaucoup. C'est probablement dans ces secteurs-là.

A un moment donné, nous souhaitons avoir les éléments pour pouvoir discuter avec les opérateurs intéressés et ne pas être soumis à leur propre analyse. C'est pour cette raison que nous allons réaliser cette étude indépendante qui nous permettra de définir le périmètre. Nous ferons un sondage auprès des consommateurs potentiels sur ce réseau qui serait sur la partie nord d'Annonay.

Sur la question des performances dans des opérations, nous l'avons déjà effectué sur Aquavaure.

#### Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Ce sont des programmes neufs. C'est plus simple que sur des programmes anciens où c'est plus compliqué de trouver un opérateur qui s'engage. C'était notre satisfaction pour les réseaux de chaleur et comme je vous l'avais dit il y a un an, le bailleur social départemental que je préside sera très content de s'engager dans ce projet. Ça a déjà été délibéré au conseil d'administration en ce sens.

#### Monsieur Simon PLENET

Sur ce plan énergie, l'objectif fixé à -15 % a été dépassé, avec un résultat de -23 %. Nous avons déjà rempli l'objectif. Ça ne peut que nous inciter à poursuivre et à aller plus loin encore sur certains axes de ce plan énergie.

### **CM 2024 006 - Ressources Humaines - renouvellement de l'agrément de service civique**

#### Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010. C'est un engagement volontaire destiné à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, pour une période de 6 à 12 mois et pour une durée hebdomadaire de mission d'une moyenne de 24 heures.

Ce dispositif donne lieu à une indemnité et à une couverture sociale adaptée, prise en

charge intégralement par l'État.

La structure d'accueil indemnise quant à elle le volontaire à hauteur du montant prévu par l'article R.121-25 du Code du service national et désigne un tuteur qui l'accompagne dans ses missions.

Les missions confiées au volontaire sont d'intérêt général, sur des thématiques liées à :

- la culture et aux loisirs,
- l'éducation pour tous,
- l'environnement,
- la mémoire et la citoyenneté,
- la santé,
- la solidarité,
- le sport...

L'engagement en service civique vise aussi à valoriser le parcours de formation des jeunes.

La commune d'Annonay a obtenu des agréments d'accueil de volontaire en service civique depuis 2010, à chaque fois renouvelé pour 3 ans.

Durant ces dernières années, plusieurs volontaires ont été accueillis, notamment auprès de l'équipe jeunesse et de la direction de l'éducation (participation aux projets et événements).

Afin de permettre la poursuite de l'accueil de volontaires, il est proposé de procéder au renouvellement de cet agrément pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2023,

Considérant l'intérêt de poursuivre le dispositif du service civique,

Le conseil municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la demande de renouvellement d'agrément pour le service civique,

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **CM 2024 007 - Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois**

*Rapporteur : Monsieur Simon PLENET*

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Le code général de la fonction publique pose le principe recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires pour des motifs variables

Monsieur le Maire propose une modification du tableau des emplois pour permettre à un agent contractuel d'accéder à un emploi d'une durée de 3 ans, conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, les dispositions de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

La direction des ressources humaines est organisée en deux services dont l'un est chargé du développement des compétences et des dispositifs de qualité de vie au travail. Un des postes, de catégorie B, est spécialisé sur le développement des compétences des agents déjà en poste (notamment au travers du plan de formation).

Ce poste, occupé par un agent contractuel, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'établir un contrat en application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé de recruter l'agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau rédacteur territorial, à temps complet. Ce type de profil spécialisé est difficile à trouver sur le marché de l'emploi comme l'atteste le recrutement initial de l'agent.

L'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'article L332-8-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2023,

Considérant les missions spécialisées du poste vacant à pourvoir,

Le conseil municipal, après en avoir

## **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois,

**AUTORISE** le recrutement sur emploi vacant d'un agent contractuel de catégorie B, filière administrative, en application de l'article L 332-8-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## AMENAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

### **CM 2024 008 - Espaces verts - Prescriptions forêt sectionale de Châtainais 2024 - 2043**

*Rapporteur : Monsieur Romain EVRARD*

La forêt sectionale remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion.

Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de document des prescriptions de la forêt sectionale de Châtainais, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes dont elle dépend.

Ce document des prescriptions est établi pour la période 2024 – 2043.

Avec cet accord, la forêt sectionale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du Code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- . L'analyse de l'état de la forêt,
- . Les objectifs assignés à la forêt
- . Un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'ils découlent de ce document des prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 10,78 ha (surface de gestion)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L.2121-29 à L.2121-34,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024,

**Considérant** le document des prescriptions forêt sectionale de Châtainais 2024 – 2043 joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le document des prescriptions forêt sectionale de Châtainais 2024 – 2043 dans le cadre du schéma régional d'aménagement Auvergne Rhône Alpes.

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DEVELOPPEMENT HUMAIN

### **CM 2024 009 - Culture - Maison de la musique et des pratiques amateurs - Modification des modalités pratiques de mise en oeuvre du Chèque musique**

*Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI*

Lors du Conseil municipal du 22 juin 2023, il a été approuvé la création d'un Chèque musique de cinquante euros pour chaque élève annonéen de moins de 26 ans ou ayant le statut étudiant inscrit à la Maison de la musique et des pratiques amateurs.

En raison d'un problème de paramétrage informatique, le montant de cinquante euros n'a pas été déduit de la somme due par l'élève au moment de son inscription au conservatoire, contrairement à ce qui était initialement prévu. C'est pourquoi il convient de modifier les modalités techniques de mise en œuvre du Chèque musique pour la rentrée 2023/2024.

Plutôt qu'une déduction automatique, la réduction appliquée au tarif d'inscription se fera sur la base d'un versement de cinquante euros directement aux élèves annonéens de la Maison de la musique et des pratiques amateurs, par virement bancaire après délivrance d'un RIB.

Pour les années suivantes, à partir de la rentrée 2024/2025, le montant de cinquante euros sera déduit dès l'inscription de l'élève annonéen.

Chaque année en juillet, Annonay Rhône Agglo refacturera à la Commune d'Annonay le montant des Chèques musique correspondant au nombre d'élèves annonéens inscrits. Une convention liant les 2 parties définira les modalités techniques de mise en œuvre de cette refacturation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des modalités pratiques de mise en œuvre du Chèque musique de cinquante euros (50€) pour chaque élève annonéen de moins de 26 ans ou ayant le statut d'étudiant inscrit à la Maison de la musique et des pratiques amateurs,

**PRÉCISE** que la réduction appliquée au tarif d'inscription pour l'année 2023/2024 se fera sur la base d'un versement de cinquante euros directement aux élèves annonéens de la Maison de la musique et des pratiques amateurs, par virement bancaire après délivrance d'un RIB,

**DIT** que pour les années suivantes, le montant de cinquante euros sera déduit dès l'inscription de l'élève annonéen, et que chaque année en juillet, Annonay Rhône Agglo

refacturera à la Commune d'Annonay le montant des Chèques musique correspondant au nombre d'élèves annonéens inscrits,

**CHARGE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CM 2024 010 - Sports - Attribution de subventions aux associations et clubs sportifs - Charte sportive - Exercice 2024**

*Rapporteur : Monsieur Jérémie FRAYSSE*

Le Conseil municipal de la commune d'Annonay a adopté le 21 septembre 2023 la mise en place d'une nouvelle Charte sportive communale dont les principes ont abouti à l'instauration d'un nouveau mode de répartition des subventions municipales aux associations et clubs sportifs.

Le calcul de répartition est effectué conformément aux critères approuvés par le Conseil municipal du 21 septembre 2023. Lesdits critères figurent en annexe de la présente délibération.

Le montant de l'enveloppe pour 2024 s'élève à 153.730,00€. Il convient de procéder à l'attribution aux associations et clubs sportifs du solde de cette enveloppe.

En conséquence, le solde de l'enveloppe est réparti comme suit :

CLUB		MONTANT
Annonay jogging club	AJC	2.910,29 €
Annonay savate club	ASC	1.316,61 €
L'Annonéenne		4.725,66 €
ACA VTT Annonay		786,11 €
Annonay squash		283,20 €
Association sportive des joueurs de boules d'Annonay	ASJBA	2.880,31 €
Basket club Nord-Ardèche	BCNA	18.403,11 €
Boxe américaine Annonay	BAA	2.265,61 €
Cercle d'escrime d'Annonay		2.498,63 €
Club d'échecs du bassin d'Annonay		988,52 €
Club sportif annonéen	CSA	38.821,74 €
Club de tir d'Annonay		8.982,49 €
Compagnie d'arc d'Annonay	CAA	5.783,39 €
Cyclotouristes annonéens		2.392,97 €
Football club annonéen	FCA	22.049,65 €
Handball club Annonay	HBCA	13.485,81 €
Judo club annonéen	JCA	639,00 €
Les Plumes d'Ardèche Nord	PAN 07	1.871,63 €
Petite boule Annonéenne	PBA	745,79 €
Patro sports Annonay	PSA	3.844,09 €

Ski club Annonay		398,83 €
Stade olympique annonéen	SOA	5.744,77 €
Taekwondo club Annonay		483,22 €
Tennis club Annonay	TCA	2.886,51 €
Tennis de table du bassin d'Annonay	TTBA	1.977,64 €
Wado ryu karate Club Annonay		6.564,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>153.730,00 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**Vu** la délibération 2023-189 en date du 21 septembre 2023 approuvant la nouvelle Charte sportive et les modalités de répartition des subventions aux associations et clubs sportifs,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale du 23 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir

### DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**Par 4 voix ne prenant pas part au vote :**

Stéphanie BARBATO-BARBE, Juanita GARDIER, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO

**APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs pour l'année 2024, conformément aux modalités d'attribution prévues par la Charte sportive communale, pour un montant total de 153.730,00 € réparti comme suit :

CLUB		MONTANT
Annonay jogging club	AJC	2.910,29 €
Annonay savate club	ASC	1.316,61 €
L'Annonéenne		4.725,66 €
ACA VTT Annonay		786,11 €
Annonay squash		283,20 €
Association sportive des joueurs de boules d'Annonay	ASJBA	2.880,31 €
Basket club Nord-Ardèche	BCNA	18.403,11 €
Boxe américaine Annonay	BAA	2.265,61 €
Cercle d'escrime d'Annonay		2.498,63 €
Club d'échecs du bassin d'Annonay		988,52 €

Club sportif annonéen	CSA	38.821,74 €
Club de tir d'Annonay		8.982,49 €
Compagnie d'arc d'Annonay	CAA	5.783,39 €
Cyclotouristes annonéens		2.392,97 €
Football club annonéen	FCA	22.049,65 €
Handball club annonéen	HBCA	13.485,81 €
Judo club annonéen	JCA	639,00 €
Les Plumes d'Ardèche Nord	PAN 07	1.871,63 €
Petite boule annonéenne	PBA	745,79 €
Patro sports Annonay	PSA	3.844,09 €
Ski club Annonay		398,83 €
Stade olympique annonéen	SOA	5.744,77 €
Taekwondo club Annonay		483,22 €
Tennis Club Annonay	TCA	2.886,51 €
Tennis de table du bassin d'Annonay	TTBA	1.977,64 €
Wado ryu karate Club Annonay		6.564,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>153.730,00 €</b>

**PRECISE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2024,

**VALIDE** le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2024, de ces subventions aux associations et clubs sportifs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CM 2024 011 - Sports - Attribution de subvention "Aide au fonctionnement" à L'Annonéenne, au Basket club Nord-Ardèche, au Club sportif annonéen, au Football club annonéen, au Handball club annonéen - Exercice 2024**

*Rapporteur : Monsieur Jérémy FRAYSSE*

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des clubs (ex Convention d'objectifs), il est attribué une subvention annuelle de 14.000€ à quatre associations.

Cette aide, établie en lien avec la politique sportive de la Commune, s'inscrit également dans le cadre de la nouvelle charte sportive communale, adoptée lors du Conseil municipal du 21 septembre 2023, dont les axes prioritaires engagent les associations à contribuer à la cohésion sociale et territoriale et intègrent les dimensions relatives à la sécurité, à la santé et à l'éducation.

Il convient donc de procéder au versement de la subvention annuelle, au titre de l'exercice 2024, à :

- L'Annonéenne,
- le Basket club Nord-Ardèche,
- le Football club annonéen,
- le Handball club annonéen.

Pour le Club sportif annonéen, une subvention de 30.000 € est versée au titre de l'exercice 2024 selon les modalités de la convention d'objectifs jointe à la présente délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** la délibération 2023-189 en date du 21 septembre 2023 approuvant la nouvelle Charte sportive et les modalités de répartition des subventions aux associations et clubs sportifs,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale du 23 janvier 2024,

#### Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je voudrais remercier pour le travail qui a été fait, parce qu'Antoinette SCHERER faisait mention de ses anciennes fonctions. Je me souviens du tout dernier Conseil Municipal de l'ancien mandat où cette question de revoir tous les critères de l'OMS avait été évoquée. Nous avons souhaité que le critère des résultats soit moins important parce que notre objectif de politique publique, c'est qu'un maximum de jeunes puissent pratiquer du sport.

Je suis content aussi de voir, comme le faisait remarquer Jérémy FRAYSSE, qu'à la suite de la crise sanitaire, les effectifs soient remontés. Des efforts ont été faits par toutes les collectivités et le Département avec son pass collégiens. Vous le faites via le conservatoire. Cela nous permet d'attirer des jeunes et de maintenir une grande pratique sportive.

Le conseil municipal, après en avoir

#### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**Par 4 voix ne prenant pas part au vote :**

Stéphanie BARBATO-BARBE, Juanita GARDIER, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO

**APPROUVE** le versement de l'aide annuelle au fonctionnement aux associations et clubs sportifs suivants, au titre de l'année 2024, pour un montant total de 86.000 € réparti comme suit :

CLUB		MONTANT
L'ANNONEENNE		14.000 €
BASKET CLUB NORD-ARDECHE	BCNA	14.000 €
CLUB SPORTIF ANNONEEN	CSA	30.000 €
FOOTBALL CLUB ANNONEEN	FCA	14.000 €
HANDBALL CLUB ANNONEEN	HBCA	14.000 €
	TOTAL	86.000 €

**VALIDE** le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2024, de ces subventions aux associations sportives,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Antoinette SCHERER, Conseillère municipale commente la présentation suivante :*  
**« Plan Communal de Sauvegarde »**

*Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Publication des actes > Conseils municipaux > Séance du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024.*

#### Madame Antoinette SCHERER

Je voudrais remercier toutes celles et tous ceux qui se sont impliqués dans cette mise à jour qui a été longue à venir. Je dois signaler Christophe ROSTAING qui ne fait plus partie de la collectivité mais qui a beaucoup œuvré avec Aurélie MERCIER. Maintenant, nous avons Rémi qui reprend le flambeau et qui va réussir à faire vivre ce document, à le mettre à jour beaucoup plus régulièrement. Nous allons également organiser des diffusions auprès du grand public de manière que tout le monde soit en mesure de réagir correctement.

#### Monsieur Simon PLENET

Merci pour votre engagement. C'est un an de travail pour cette mise à jour. Quand il arrive une situation d'urgence liée à une crise ou un accident, nous sommes vite rassurés de posséder des documents qui nous précisent les protocoles à suivre et les personnes à contacter. Nous avons pu le voir lors de différents événements. Je pense à l'épisode neigeux ou lorsque nous étions à quelques heures de ne plus avoir d'eau sur toute la ville. Ce sont des exemples concrets qui montrent que les risques peuvent survenir à tout moment et qu'il faut pouvoir les anticiper au mieux.

Merci pour ce travail. Merci à M. LHOTELLIER et à l'ensemble des services qui y ont contribué.

#### Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Il me semble que nous n'avons pas encore de plan de prévention des risques incendie et feux de forêt sur notre territoire. D'ailleurs, dans la liste que vous avez donnée, nous n'en voyons pas. Autant, il y a un risque inondations. Il y a un certain nombre de plans de prévention qui sont des plans importants qui ont une valeur de servitude d'utilité

publique. Je pense qu'au vu du réchauffement climatique et aux épisodes très forts de feux de forêt que nous pouvons avoir, ce serait intéressant que les services de la préfecture se penchent sur le risque des feux de forêt sous la forme d'un plan, même s'il y a des réponses comme vous l'avez dit et que c'est pris en compte.

Vous avez dit qu'en 2020, il y avait eu un exercice. Est-ce que ce sont des exercices en interne à la mairie, ou des exercices réalisés avec le SDIS, avec la police, avec la préfecture ? Je sais que le ministère de l'intérieur organise des exercices de ce type. C'est extrêmement intéressant d'avoir des retours d'expérience de ces types d'exercices en espérant n'avoir jamais à les mettre en œuvre. Est-ce que ça se fait de manière coordonnée pour avoir un exercice avec les externes ?

#### Madame Antoinette SCHERER

En 2020, nous avons effectué un exercice qui ne concernait pas la population mais qui a concerné la préfecture, le SDIS et les forces de l'ordre (gendarmerie, police municipale, etc...). Nous avons eu un retour d'expérience et des réunions ici même pour voir tout ce qui n'avait pas fonctionné. Ça a été très intéressant. Dès que j'ai pris mon mandat, je voulais absolument que nous effectuions cet exercice, ce qui a été fait.

Là, nous sommes en train de travailler sur les feux de forêt. Que ce soient des exercices en interne ou avec la population, il faut toujours se mettre en relation avec la préfecture parce qu'ils ont les services adéquats pour nous aider dans le scénario.

Je voulais préciser aussi que « Prépa risques » est une nouvelle disposition réalisée par l'Etat. Nous nous inscrivons pour une date donnée, en vue de faire une simulation en interne. Un scénario nous est envoyé. Nous l'avons appliqué sur un feu de forêt au mois d'octobre dernier et c'était très intéressant. Par exemple, nous avons déplacé la population en centre-ville et c'était tellement enfumé qu'il a fallu la déplacer ailleurs. Nous avons contacté la mairie de St Cyr pour pouvoir effectuer ce déplacement. C'est pour dire que ça va assez loin et finalement, c'est facile de le reproduire sur notre territoire parce que nous avons vite fait de trouver un lieu où il va y avoir l'incendie.

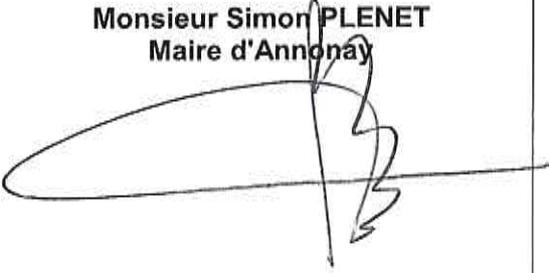
#### Questions diverses

##### Monsieur Simon PLENET

Le prochain conseil aura lieu le 21 mars 2024. Deux sujets majeurs seront abordés :

- La question du crématorium,
- L'avis de la commune d'Annonay sur le PLUiH. Pour dégrossir le sujet, nous aurons une commission dédiée sur le PLUiH élargie à tous les conseillers municipaux.

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET lève la séance à 20H13.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné
<p data-bbox="443 322 785 389"><b>Monsieur Simon PLENET</b> Maire d'Annonay</p> 	<p data-bbox="916 322 1401 389"><b>Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI</b> Conseillère Municipale</p> 